



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni le 19 décembre 2009 à 10h00, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Présents : T.BORDOT – H.LEROY – E.DOUCET – J.JOAQUIM – A.SCHEIFLER – L.LARRIERE – Y.AJOUAOU

C.COURTOIS – F.DUBOIS – D.GENCI – S.LARUE – M.LAMI – JP.MILLEROT – M.SABER – P.VERNIER

E.DAVAL – JF AZOU- N.GRANDJEAN – M.KUHN – JD.MOUTON

Procurations : JL BEUGNOT à A. SCHEIFLER – R.DUPAIN à JP MILLEROT

Absents: MC MUNIER– M. NURDIN– R. SAIM – C. SIMOES

Monsieur Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il est ensuite procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Mme Arlette SCHEIFLER obtient la majorité des suffrages et est désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 10h10.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée Mlle Aurore MICHEL qui remplace Mme BAVARD à compter d'aujourd'hui à hauteur de 40h par mois. Mme BAVARD a décidé de se consacrer à une mission syndicale et travaille donc 40 heures de moins par mois pour la Commune. Il en est de même pour Mme SIMON (décharge mensuelle de 10h).

Monsieur Le Maire soumet pour avis au Conseil le dernier compte-rendu et informe que M. CHARBONNIER a contacté l'opposition pour modifier l'ordre du jour. Au total, ce sont donc 6 délibérations qui sont ajoutées à l'ordre du jour initial.

Monsieur Le Maire explique tout d'abord qu'une décision modificative au budget principal doit être prise et que suite à un courrier de la Préfecture de Haute-Saône du 8 décembre 2009, des délibérations concernant des demandes de subvention au titre de la DGE doivent être actées avant le 15 janvier.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter ces points à l'ordre du jour ce qui est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire invite M. BORDOT à présenter le bilan de la Communauté de Communes du Val de Sémouse et à évoquer les grands projets en cours.

M. BORDOT explique que le coût des ordures ménagères a tendance à augmenter (incinération, frais de traitement). Il souligne l'effort citoyen du tri des déchets qui permet une revalorisation à la revente mais qui est encore insuffisant et souvent imprécis dans les Points d'Apport Volontaire (PAV). Il faut donc privilégier le tri et faire baisser le volume d'incinération ce qui permettra de diminuer les coûts d'exploitation et de favoriser l'impact écologique.

M. AZOU demande quelle est la répartition des rôles entre le SYTEVOM et la CCVS.

M. BORDOT répond qu'une part relève du traitement (incinération) donc du SYTEVOM mais que la collecte dépend de la Communauté de Communes.

M. AZOU demande si l'augmentation des coûts dépend de la méthode de collecte.

Monsieur Le Maire répond par la négative et déclare que les tarifs sont définis par la CCVS. Il invite à revoir la méthode de collecte, à savoir que le ramassage soit plus sélectif et que l'on paie uniquement ce que l'on jette.

M. AZOU demande si la hausse de ces coûts est due à l'augmentation du coût de ramassage ou à l'augmentation du coût de traitement.

Monsieur Le Maire répond que les deux augmentent.

M. BORDOT mentionne que l'enjeu porte sur le ramassage et le traitement en raison du débat concernant la création du deuxième four d'incinération. Le tri sélectif est idéal : plus on trie, moins on paie en incinération. Cependant, plus de tri impliquera plusieurs tournées de collecte, donc un certain coût. La question est de savoir si nous pouvons financer une tournée supplémentaire sur l'ensemble du territoire communautaire.

M. AZOU estime qu'il faudrait avoir une simulation des coûts de ces nouveaux éléments.

M. BORDOT précise qu'il faudrait d'abord estimer les marges de manœuvre possibles avant de mettre en place un système de tri plus important.

Il donne le montant total des dépenses d'exploitation qui, en 2008, s'élevait à 994 823 €, le résultat de clôture étant de 61 €. Aucune augmentation envers les familles n'a été votée et les entreprises, artisans et commerçants, paient en fonction de ce qu'ils déposent.

Monsieur Le Maire souligne que les artisans qui vont déposer à la déchetterie doivent payer normalement.

M. BORDOT revient sur les enjeux citoyens du tri et les PAV, qui ne sont pas toujours adaptés, ni entretenus. Un gros travail d'apprentissage et de pédagogie reste à faire pour que les comportements se modifient.

M. KUHN estime qu'un tri sélectif bien effectué coûte moins cher. Il faut faire comprendre aux citoyens que le fait de payer ne permet pas de déposer n'importe quoi. Un tri de qualité a plus de valeur pour le recyclage donc permettrait un meilleur revenu.

D'après M. BORDOT de nombreux citoyens pensent à tort que davantage de tri leur coûtera plus cher. Il faut donc mieux les informer et faire changer les idées reçues.

Monsieur Le Maire suggère de reprendre les opérations propreté avec l'Association Mosaique Lupéenne pour sensibiliser la population.

M. BORDOT évoque les délais très longs d'aboutissements de grands projets, comme le projet de la maison médicale pour laquelle il a fallu presque un an pour trouver les options d'implantation.

M. BORDOT explique que l'équipe de la CCVS est toujours à pied d'œuvre pour les projets en cours et pour l'exploration de nouveaux domaines.

Il détaille ensuite l'opération OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce) en partenariat concret avec l'Etat, les régions, le Conseil Général et les chambres consulaires. Ce sont des aides directement versées pour des travaux d'agencement ou pour l'animation commerciale, sur le territoire communautaire. Ce dossier est en cours de négociation avec le Ministère de l'Artisanat et l'issue devrait avoir lieu en début d'année.

M. AZOU constate que paradoxalement de plus en plus de zones commerciales se développent au détriment des magasins du centre ville qui ferment.

M. BORDOT considère que les politiques publiques n'interviennent pas dans l'organisation du marché (liberté d'implantation). Il souligne que ces enseignes se distinguent par des clientèles, des créneaux et des salaires différents.

Monsieur Le Maire précise que dans certains cas, cela découle également d'une modification des modes de consommation et cite l'exemple de la photographie traditionnelle qui disparaît peu à peu face au développement du numérique.

M. BORDOT estime que le choix en revient aux consommateurs.

M KUHN pense qu'il faut entretenir le commerce de proximité en raison du renchérissement futur des modes de déplacement.

M. BORDOT confirme que la tendance est à créer des surfaces plus petites et de proximité.

M. MILLEROT souligne que ces magasins sont toujours à l'extérieur mais pas au centre ville.

M. BORDOT répond que cela concerne l'aménagement du territoire.

Il évoque ensuite le schéma directeur d'assainissement communautaire qui permet de définir les priorités (modernisation des réseaux, financements des partenaires, cabinet d'étude) que la Commune de Saint-Loup ne pourrait financièrement assumer seule. Il propose d'en reparler plus tard avec la délibération concernant la DGE. Ce programme est à réaliser dans les trois ans à venir.

Monsieur Le Maire rappelle que ce programme avait été voté mais que le marché n'a pas été lancé.

M. BORDOT revient sur les contraintes fortes et les priorités pour réaliser ce programme d'assainissement et dit que ce sera le même schéma pour l'eau potable pour les prochaines années.

Monsieur Le Maire intervient à propos de la formation des atterrissements de rivière le long des quais. Il estime que l'entretien revient à la CCVS et non à la Commune de Saint-Loup. Il souligne que la politique environnementale actuelle interdit de les raser.

M. BORDOT déclare qu'il est possible d'entretenir en limitant les atterrissements à condition de ne pas toucher au lit de la rivière et de ne pas déraciner. Ces travaux sont possibles à long terme mais ont quand même un coût. Il précise que ceci est compris dans le contrat de rivière.

M. BORDOT aborde enfin le projet de création d'un réseau chaleur avec le bois comme source d'énergie.

Cette chaudière permettrait de chauffer tous les établissements collectifs (Maison de retraite, Collège, Gymnase, Ecoles, Château des Bouly, La Poste ...). L'appel d'offre est lancé et disponible sur le site internet du SIED 70.

A terme, ce projet serait source d'économies financières et écologiques. Il aborde ensuite l'alimentation en bois de cette chaudière. Le hangar en cours de construction à la Petite Charme servira ainsi d'aire de stockage pour les plaquettes de bois-énergie.

Monsieur Le Maire présente **la décision municipale n° 2009-111**, concernant la convention d'utilisation des équipements sportifs de la Commune par les collégiens. Il donne la parole à M. Hervé LEROY.

M. Hervé LEROY explique que, depuis 2006, le Conseil Général attribue une subvention aux communes qui mettent à disposition des installations sportives, subvention qui n'a jusqu'à présent jamais été demandée. Après consultation de M. BORDOT, M. Hervé LEROY précise que cette subvention sera une compensation à l'utilisation de ces équipements et s'élève à 4 428 €. La demande est à reformuler chaque année.

Monsieur Le Maire présente **la décision municipale n° 2009-112** pour le renouvellement du parc des photocopieurs de la Commune.

M. CHARBONNIER explique que la société TOSHIBA a été retenue et s'engage à racheter le contrat-location de PMC qui court jusqu'en 2011. Ce nouveau contrat devrait permettre de faire une économie sur cinq ans de plus de 10 000 €. Les photocopieurs des écoles et de la Mairie seront remplacés en début d'année 2010.

M. AZOU demande le détail du nombre de photocopies par école.

M. CHARBONNIER répond que les postes dont les consommations sont les plus importantes sont le copieur Mairie (90 000 copies par an), l'Ecole Primaire du Chanois (22 000) et le Primaire Centre (30 000).

Monsieur Le Maire précise que c'est normal car ce sont les écoles où il y a le plus d'élèves. Il ajoute que les économies en la matière sont les bienvenues.

Monsieur Le Maire demande ensuite si le logement de la perception est loué. L'assemblée répond que oui. Il invite ensuite le Conseil à passer aux rapports soumis au vote.

Le premier rapport présenté par Monsieur Le Maire concerne **la convention d'assistance technique à la production et distribution d'eau potable**. Cette convention est conclue avec la société VEOLIA-EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX. Le but de la négociation était d'établir une convention plus précise et moins onéreuse que la précédente. C'est chose faite avec une prestation estimée à 5 700 euros HT/semestre.

Monsieur Le Maire évoque les problèmes de la télésurveillance (problèmes de cartes électroniques, pannes) puis demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention.

La recherche de fuite sera désormais effectuée à la demande de la commune et non plus forfaitairement. Il explique qu'il y a actuellement une négociation pour une Délégation de Service Public (DSP).

Monsieur Le Maire propose de continuer à fonctionner avec un agent de maîtrise -M. BORTOLOZZI- et l'assistance technique de VEOLIA jusqu'à ce que le Conseil se prononce sur la DSP.

M. AZOU demande ce que font les employés municipaux par rapport aux actions de VEOLIA.

Monsieur Le Maire répond que l'employé de VEOLIA vient 4 heures par semaine pour l'analyse bactériologique, et le réglage des appareils ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. BORTOLOZZI effectue l'entretien de la station mais a une trop grande responsabilité par rapport à son salaire. En cas de problème, il sera secondé par des spécialistes de VEOLIA. Il estime qu'il faut également améliorer la télé-surveillance. Par ailleurs, la station de traitement a 10 ans et nécessite des travaux de réfection que la Commune n'est pas en mesure d'effectuer.

M. KUHN demande à Monsieur Le Maire si ce contrat avec VEOLIA lui semble suffisant pour l'avenir.

Monsieur Le Maire répond que si la Commune de Saint-Loup veut un service d'eau performant, il faut qu'elle embauche du personnel qualifié qui sache gérer une station de traitement.

M. BORDOT précise que l'enjeu de l'eau porte sur la qualité et la quantité toute l'année. Il stipule que M BORTOLOZZI a reçu une formation mais qui n'est plus suffisante pour la gestion actuelle.

M. AZOU déclare que les Lupéens n'ont a priori pas noté de différence de qualité de l'eau depuis que VEOLIA intervient sur St Loup.

Monsieur Le Maire souligne qu'il n'y a eu aucune analyse bactériologique défavorable cette année et que la qualité de l'eau s'est nettement améliorée (couleur, analyses).

Monsieur Le Maire met aux voix. Le rapport est adopté. Monsieur AZOU s'abstient.

Le rapport n°2 concerne **la modification du règlement du foyer communal du 29 mars 2007**, rapport présenté par Mme SCHEIFLER qui constate une diminution de fréquentation par les associations.

Pour 2010, Mme SCHEIFLER déclare qu'on ne dépassera pas le quota de 12 manifestations avec musique amplifiée.

M. DAVAL évoque le problème des nuisances sonores et de la sécurité à l'extérieur de la salle.

Monsieur Le Maire souligne que la sécurité de la salle revient à l'utilisateur.

Mme SCHEIFLER propose d'ajouter une ligne au contrat de location, mentionnant la responsabilité de l'utilisateur et souhaite accorder une priorité de location pour les associations.

Monsieur Le Maire estime qu'il ne faut pas faire de discrimination entre les particuliers et les associations.

M. MILLEROT évoque le fait que la salle est limitée en nombre en raison de la dalle fissurée.

M. JOAQUIM revient sur les problèmes à l'extérieur de la salle.

Mme COURTOIS estime que ce n'est pas propre à Saint-Loup mais que toutes les salles sont concernées.

Monsieur Le Maire met aux voix : le foyer communal sera désormais réservé douze fois dans l'année en priorité aux associations puis aux familles à la condition que des places soient disponibles. Le rapport est adopté à la majorité (5 contre : E.DAVAL – JF AZOU- N.GRANDJEAN – M.KUHN – JD.MOUTON).

Le rapport n° 3 est présenté par Monsieur Le Maire et concerne **la modification du règlement du service de l'eau du 5 novembre 2008.**

Monsieur le Maire présente le rapport et indique que des frais de 50 euros TTC seront facturés pour toute ouverture de compteur.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

La délibération n°4 concerne l'adoption **d'un règlement du marché de la ville.**

Monsieur Le Maire propose d'essayer de faire appliquer ce règlement aux exposants, notamment en matière de propreté.

M. Hervé LEROY estime qu'il faut simplement demander aux commerçants de laisser la place propre.

Monsieur Le Maire rappelle que la loi oblige la Commune à effectuer le nettoyage et le balayage et qu'il faut laisser les conteneurs dans le règlement pour les déchets alimentaires.

M. DAVAL estime qu'il faut faire respecter le règlement, quitte à verbaliser.

M. AZOU pense que c'est une question de civisme.

M. JOAQUIM mentionne que les endroits où les conteneurs ont été supprimés sont plus propres.

Monsieur Le Maire précise que les sanctions éventuelles incombent à la Police Municipale. Il invite ensuite à communiquer le règlement à tous les exposants.

Mme COURTOIS propose que le placier distribue des sacs poubelles.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente le rapport n° 5 concernant le **recrutement d'un poste de CAE pour le secrétariat**, à hauteur de 23 heures par semaine.

Monsieur Le Maire explique que le CAE a une vocation sociale, à savoir aider les personnes dans le besoin. La personne occupant ces fonctions actuellement est Mlle Naima LEMKADDAM. dont le contrat a été renouvelé 6 mois.

Monsieur Le Maire propose de ne pas renouveler une seconde fois son contrat et de recruter une autre personne. Ce recrutement passe par Pole Emploi. M. CHARBONNIER sera en charge de ce dossier. Il souligne le financement avantageux de ce poste et ajoute qu'il ne s'agit pas d'une embauche définitive. Au final, trois personnes seraient concernées par un CAE, deux aux services techniques et une au secrétariat.

M. CHARBONNIER confirme qu'une personne a été sélectionnée pour les services techniques, il s'agit de M. MOUGEOT.

M. AZOU fait remarquer que ce genre de poste crée un espoir d'embauche.

Monsieur Le Maire répond que ces personnes sont préalablement informées dès l'entretien d'embauche que ce n'est qu'un contrat à durée déterminée (24 mois maximum). Il ajoute que cela permet parfois d'avoir une première expérience professionnelle voire de reprendre une activité après une période plus ou moins longue d'inactivité.

Le rapport est mis aux voix. Le rapport est adopté et M. AZOU s'abstient.

Le rapport n° 6 est présenté par Monsieur Le Maire au sujet d'une **demande de subvention au Conseil Général pour l'aménagement d'un rond-point Rue Général Prévost / Avenue Albert Thomas.**

Monsieur Le Maire précise que le dossier est suivi par M. BORDOT. Ce dernier souligne que la demande de subvention sera la plus élevée possible.

M. CHARBONNIER stipule que cette demande serait sollicitée au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le rapport n° 7 concerne **la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.**

Monsieur le Maire présente le rapport.

M. CHARBONNIER expose le cas de M. CARRIE, Adjoint Technique 2^{ème} classe

M. CARRIE ne travaille plus à la station d'épuration depuis son accident du 4 août 2008 et de fait ne fait plus partie du Service de l'Eau. Compte tenu des missions qui lui sont désormais confiées, celui-ci serait réintégré dans les services Techniques de la Commune.

Autre conséquence, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) ne remboursera plus son salaire (charges incluses) à la ville.

Monsieur CHARBONNIER ajoute que les deux agents du Service de l'eau -Messieurs BORTOLOZZI et AUBRY- seraient mis à disposition afin de clarifier leur situation administrative.

Monsieur Le Maire mentionne que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement regroupe les communes de Corbenay, Magnoncourt et Saint-Loup, le Président étant également le Maire de Saint-Loup qui est de fait responsable de la station d'épuration. Il faut donc établir une convention d'utilisation du personnel qui soit claire et lisible et fasse le lien entre la Commune et le Syndicat.

M. CHARBONNIER précise qu'un expert, nommé par le Tribunal administratif de Besançon est venu inspecter la station d'épuration, accompagné d'avocats représentant les intérêts de la Commune, du Syndicat et de M. CARRIE.

Les résultats de cette expertise technique nous seront transmis d'ici 4 semaines. La Commune aura la possibilité d'apporter des précisions/modifications quant à son contenu. A terme, un recours sur le fond pourrait être déposé au Tribunal Administratif.

M. CHARBONNIER précise que la ville et le syndicat ont deux assureurs différents. En outre, l'assureur du Syndicat met en cause le constructeur de la station, France Assainissement. Il estime que le Syndicat n'est pas responsable car il y aurait un défaut de fabrication sur la station : un mécanisme de sécurité aurait dû empêcher l'accident (coupure automatique du système lors de l'ouverture du mélangeur à socs).

La mise en cause du constructeur de la Station complique les choses car la Commune aurait négocié à l'amiable avec M. CARRIE pour une indemnisation et éviter ainsi une procédure contentieuse.

M. AZOU demande qui va payer et combien.

M. CHARBONNIER répond que nous sommes assurés et que les finances de la ville ne seront pas impactées par cet accident.

M. BORDOT constate que l'absence de convention de mise à disposition crée une ambiguïté juridique importante et pose la question de savoir qui est responsable.

Monsieur Le Maire revient sur les points venant d'être évoqués, les points n° 7 et n° 8. Le rapport n°7 à savoir la réintégration de M. CARRIE dans les effectifs de la Commune est mis aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire met aux voix le rapport n° 8, venant d'être évoqués, concernant **la mise à disposition de deux agents communaux au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Semouse, et la signature des conventions de mise à disposition.**

Cette convention entre la Commune et le Syndicat d'Assainissement permettra de clarifier la situation administrative de Messieurs BORTOLOZZI et AUBRY. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire évoque ensuite le rapport n° 9 concernant **les indemnités pour le gardiennage de l'église communale.**

Il est ainsi proposé d'accorder pour l'année 2009, une indemnité de 312.08 € à M. GUYOT (parti le 31 août 2009) et de 156.07 € à M. BOUCHARD (arrivé le 1^{er} septembre 2009).

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Vient ensuite le rapport n°10 concernant **la décision modificative pour le budget d'assainissement.**

Monsieur Le Maire décrit le projet de décision modificative :

- installations de matériel et outils techniques : - 2 200 €
- frais d'études : + 2 200 €

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire évoque ensuite le rapport n°11, **concernant la décision modificative pour le budget de l'Eau.**

Il détaille les investissements et les dépenses à savoir l'installation de matériel et d'outils techniques pour un montant total de 6400 € HT (articles 23.15 et 215), correspondant à l'acquisition d'un analyseur de chlore (- 6775 € TTC) et d'un radiateur (818 € TTC).

Monsieur Le Maire souligne l'importance des dépenses quotidiennes pour la station d'épuration et la station d'eau.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire évoque ensuite les questions diverses qui ne figuraient pas à l'ordre du jour et en premier lieu la **décision modificative au budget général** (rapport n°12) :

- Fonctionnement / dépenses, autres contributions obligatoires : + 2000 €
- Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : + 2000 €

- Autres Frais redevables : 4000 €

Le rapport est mis aux voix et la question est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire évoque ensuite la DGE, Dotation Globale d'Équipement et donne la parole à M. CHARBONNIER. Ce dernier présente les cinq projets de la Commune pour 2010 :

- Création d'une salle de boxe thaï au Chanois dans les locaux de l'ancienne Maison de Quartier
- Réfection des bâtiments de la Mairie (aménagement du rez-de-chaussée, fenêtre PVC, travaux sur cloisons, sanitaires ...),
- Aménagement des locaux des services techniques,
- Protection des puits de captage à Magnoncourt

M. CHARBONNIER précise qu'il y a une demande de subvention à solliciter par projet.

M. Hervé LEROY aborde le à savoir **le projet de création d'une salle de sport (boxe thaï) du Chanois (rapport n°13)**.

M. DAVAL demande quel est le montant de la subvention.

M. LEROY répond qu'elle sera vraisemblablement à hauteur de 25 à 30 % des travaux. Il précise que le Conseil Général est très intéressé par cette salle qui pourrait être qualifiée en pôle Haute-Saône. Il stipule que le dossier doit être monté pour le 15 janvier 2010 et que les subventions publiques pourraient atteindre 60% du coût total du projet.

Une estimation des travaux et des aménagements a été réalisée sur place avec Messieurs BELLONCLE (architecte), et MATHIEU (responsable du club de Boxe Thaï).

M. Hervé LEROY poursuit en disant que l'activité boxe thaï concerne 50 personnes environ. L'association est actuellement implantée dans une pièce exigüe du gymnase qui n'est du reste plus aux normes.

M. Hervé LEROY estime que c'est une bonne chose pour le quartier, d'une part pour permettre de libérer une pièce aux autres clubs au gymnase qui reçoivent de nombreuses équipes, et d'autre part pour que le local du Chanois soit à nouveau occupé. Le devis de M. BELLONCLE s'élève à environ 50 000 € TTC.

M. AZOU demande si cette salle aurait pour vocation d'accueillir du public.

M. Hervé LEROY répond que non pour l'instant, cette salle étant uniquement dédiée aux entraînements.

Monsieur Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

La question n° 2 concerne la réfection des bâtiments de la Mairie (rapport n°14) est évoquée.

Monsieur Le Maire décrit le projet et énumère les aménagements prioritaires à effectuer à savoir : fenêtres PVC à installer au premier étage, occupation des deux salles du rez-de-chaussée sans dépenses supplémentaires (accueil). Les autres travaux d'aménagement suivront selon le budget.

M. DAVAL considère que l'accueil au public doit obligatoirement se faire au rez-de-chaussée (personnes âgées et handicapées).

Monsieur Le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque ensuite le rapport n°15 concernant **le périmètre de protection des puits**.

Ces travaux doivent être réalisés depuis plusieurs années, la Mairie étant propriétaire du premier puits.

M. AZOU souligne que la Commune n'est pas propriétaire du deuxième puits (M. PIERRE) et qu'il faudra donc acquérir la parcelle concernée.

Monsieur Le Maire propose d'abord de s'occuper du premier puits.

Monsieur Le Maire mentionne que la caution d'un hydrogéologue est indispensable avant d'entreprendre les travaux.

M. CHARBONNIER précise que le devis pour le premier puits devra être affiné début 2010 (portail grillage, pieux pour délimiter).

Monsieur Le Maire met aux voix. Le pré-rapport est adopté à l'unanimité.

Vient ensuite le rapport n° 16 **sur les travaux concernant les services techniques**. Monsieur Le Maire constate que les employés travaillent dans des conditions de travail difficiles (logement, vestiaires). Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire revient sur la question de l'assainissement et estime qu'il faut faire une demande DGE pour les travaux sur les réseaux d'assainissement. Il précise qu'il ne s'agit que d'une demande et que ce sera pas réalisé en fonction des possibilités financières et des résultats 2009.

Monsieur Le Maire en vient aux questions diverses et demande si le lampadaire devant le magasin de M et Mme Aubry a été installé. La réponse est oui et ils remercient Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il n'y aura pas de vœux du Maire cette année mais qu'une cérémonie aura lieu lundi 21 décembre 2009, avec les employés communaux et précise que l'opposition est conviée à cette manifestation. Cette dernière remercie Monsieur Le Maire pour son invitation.

Monsieur le Maire précise enfin que des cartes de vœux seront disponibles en Mairie et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil.

La séance est levée à 12h10.

Le Maire

La secrétaire de séance, Mme Arlette SCHEIFLER